Dépôt au Greffe le :

- 4 DEC. 2009

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean Claude POILVILAIN,
 né le 6/11/1961 à Tours (37) ,
 de nationalité française
 demeurant Mas des Rompides RD10 – Quartier Journet 13 250 Saint Chamas
 Marié sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts avec Madame Brigitte SEIL, née le 18/11/1957 à Nevers (58) laquelle intervient aux présentes pour donner son accord à la présente cession,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

ET :

- Monsieur Eric COMMELIN
 né le 1er juin 1961 à Paris 75006
 de nationalité française,
 demeurant à Le Mont Saint Point 71 520
 Marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Christelle COMMELIN née Reynard , née le 11 avril 1973 à Sainte Foy les Lyons,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée EC6, au capital de 15 000 €uros, divisé en 100 parts sociales de 150 €uros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à Le Mont 71 520 Saint Point, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 492 010 822, ci après désignée « la Société ».

La société EC6 a pour objet principal le conseil et la formation en restauration des établissements de santé, la formation et le recrutement des personnels de la restauration,

Le cédant possède 6 parts sociales, pour les avoir acquises comme suit :

- 3 parts sociales en date du 1er novembre 2007 de Monsieur Eric COMMELIN
- 3 parts sociales en date du 12 novembre 2008 de Monsieur Eric COMMELIN

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes Monsieur Jean Claude POILVILAIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait 2 parts sociales lui appartenant dans la Société à Monsieur Eric COMMELIN qui accepte.

Monsieur Eric COMMELIN devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 150 €uros par part sociale, soit un total de 300 euros, lequel prix est payé comptant entre les mains du Cédant qui en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- être rempli de tous ses droits d'associés.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession intervenant entre associés ne nécessite pas l'agrément de l'assemblée générale des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société EC6 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SIE DE MACON ENREGISTREMENT
Le 08/10/2009 Bordereau n°2009/1 002 Case n°15 Ext 2801
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
La Contrôleuse

Fait à LYON , Le 4 septembre 2009
En 5 exemplaires
Dont un pour l'enregistrement et deux pour l

Liliane BERNOLLIN
Contrôleuse

Monsieur Eric COMMELIN

Monsieur Jean Claude POILVILAIN

Madame Brigitte SEIL